

Demande de subvention pour l'étude
« Accompagnement à la participation citoyenne pour un projet de
requalification d'un espace public en centre bourg »

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23 et L3231-1 à L3232-5,

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (alinéa 20),

Vu la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain « PVD », signée le 1^{er} juin 2021,

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain, signée le 31 mars 2023,

Considérant que les crédits seront prévus au budget communal de l'exercice 2025, qui sera voté le 3 avril 2025,

Considérant la consultation en date du 13 février 2025 d'un marché de gré à gré,

Considérant le coût prévisionnel maximum du projet qui se décline de la manière suivante :

	€ HT	€ TTC
Prestation film et conférence	1 650	1 950
Prestation d'accompagnement/ participation	10 000	12 000
Total	11 650	13 950

Considérant que dans le cadre du dispositif PVD Banque des Territoires / Département, pour le financement des études, la commune peut solliciter un cofinancement d'ingénierie globale ou thématique nécessaire à l'élaboration et la concrétisation du projet de revitalisation.

Considérant l'aide prévisionnelle sollicitée :

Nom des organismes	Pourcentage	Détail
Dispositif PVD - Banque des Territoires / Département	maximum 50 %	Max. 5 825 €
Autofinancement de la commune	minimum 20 %	Min. 2 330 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement et de solliciter un cofinancement d'ingénierie dans le cadre du dispositif PVD Banque des Territoires / Département,

ARTICLE 2 :

De demander à Monsieur le Président du Département l'autorisation de débiter l'étude dès la complétude du dossier de demande.



ARTICLE 3 :

De préciser que les sommes seront prévues au budget 2025.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'une communication lors du prochain conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Fait à Beaurepaire, le 21/02/2025

Le Maire,

Yannick PAQUE